

ARRETE N°2023-10

ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR TEDDY VIRAYE, DIRECTEUR DES MOBILITÉS DURABLES

Le Président de la CIREST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-9,

Vu la délibération 2020-C054 du 11 juillet 2020 portant élection de Monsieur Patrice SELLY en tant que Président de la CIREST,

Vu la délibération 2020-C061 du 31 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président de la CIREST,

Vu l'organigramme de la CIREST,

ARRETE

ARTICLE 1: Délégation de signature est donnée à Monsieur Teddy VIRAYE, Directeur des Mobilités durables, pour signer les actes suivants :

- Les correspondances courantes :
 - Les bordereaux d'envoi,
 - Les correspondances courantes et n'engageant pas financièrement la collectivité
 - Les attestations de bonne exécution des services à destination des prestataires
- Les pièces d'engagement et constatation des dépenses et des recettes en lien avec la direction :
 - Les Bons de commande dans la limite de 500€ HT
 - Les Bons de livraison quel que soit leurs montants
 - La certification du service fait sur toute facture, note d'honoraires et généralement toutes notes de frais se rapportant aux opérations placées sous sa responsabilité quel que soit le montant
 - Les ordres de service et les bons de commande liés à des marchés engagés
- Les actes suivants relatifs au Pôle Parc auto :
 - Les procès-verbaux de réception des véhicules
 - Les bons de livraison des fournitures et matériels quel que soit leur montant
- Les actes suivants relatifs au Pôle Opérationnel :
 - Les bons Les procès-verbaux de réception des infrastructures et des travaux TCSP
 - Dans le cadre du transport scolaire, les courriers informant les parents d'élèves ayant un comportement non conforme au règlement intérieur des transports scolaires (en collaboration avec le Directeur du Contrôle du service public et de la tranquillité publique Monsieur Mickaël BOYER)

ARTICLE 2 : Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité de Saint-Benoît (Sous-préfecture de Saint-Benoît), publié sur le site internet de la CIREST et transmis au bénéficiaire de la présente délégation.

Notifié au bénéficiaire, le 05 SEP. 2023

Signature de l'agent,



Fait à Saint-Benoît, le

Le Président,

Signé électroniquement par : Patrice Selly
Date de signature : 05/09/2023
Qualité : Président de la CIREST



Patrice SELLY